

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :  
**Marylène MENARD**  
Tél. : 02 99.02.39.78

LE Grand Fougeray Centre Hospitalier  
SIREN : 263500092  
EHPAD de l'hôpital au Grand Fougeray  
EHPAD les Hortensias de Langon  
AT 2025 – V2

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
  - VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
  - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
  - VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
  - VU** l'arrêté portant extension de la capacité de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER Du GRAND FOUGERAY géré par le CENTRE HOSPITALIER DU GRAND FOUGERAY par transformation de la résidence autonomie Les Hortensias située à LANGON en EHPAD et portant la capacité à 123 places,
  - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du **7 novembre 2024**,
  - VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **28 février 2019** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
  - VU** l'avenant de prorogation n°1 d'un an au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 11 avril 2023 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
  - VU** la proposition de tarification faite par **le Centre Hospitalier du Grand Fougeray**,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté de tarification du 30 décembre 2024 fixant le budget de fonctionnement de l'EHPAD de l'Hôpital et de l'EHPAD **Les Hortensias** géré par le **Centre Hospitalier du Grand Fougeray** pendant l'exercice 2025 est modifié comme suit :

### EHPAD de l'Hôpital

Les tarifs journaliers « **hébergement** » sont fixés comme suit :

- Hébergement permanent tarif aide sociale	à :	<b>64,10 €</b>
- Hébergement permanent tarif administré	à :	<b>65,52 €</b>
- Hébergement temporaire tarif aide sociale	à :	<b>66,16 €</b>
- Hébergement temporaire tarif administré	à :	<b>67,62 €</b>

Les tarifs journaliers « **dépendance** » sont fixés :

- pour les personnes classées dans les groupes GIR 1 et 2, à :	<b>24,45€</b>
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 3 et 4, à :	<b>15,52 €</b>
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 5 et 6, à :	<b>6,72 €</b>

### Résidence les Hortensias

Les tarifs journaliers « **hébergement** » sont fixés comme suit :

- Hébergement permanent T1 aide sociale	à :	<b>52,16 €</b>
- Hébergement permanent T1 tarif administré	à :	<b>53,42 €</b>
- Hébergement permanent T2 couple par personne aide sociale	à :	<b>41,23€</b>
- Hébergement permanent T2 couple par personne tarif administré	à :	<b>42,28 €</b>
- Hébergement permanent T2 personne seule aide sociale	à :	<b>57,44 €</b>
- Hébergement permanent T2 personne seule tarif administré	à :	<b>58,81 €</b>
- Hébergement temporaire tarif aide sociale	à :	<b>53,77 €</b>
- Hébergement temporaire tarif administré	à :	<b>55,07 €</b>
- Hébergement temporaire T2 couple par personne tarif aide sociale	à :	<b>42,84 €</b>
- Hébergement temporaire T2 couple par personne tarif administré	à :	<b>43,93 €</b>
- Hébergement temporaire T2 personne seule tarif aide sociale	à :	<b>59,05 €</b>
- Hébergement temporaire T2 personne seule tarif administré	à :	<b>60,46 €</b>

Les tarifs journaliers « **dépendance** » sont fixés :

- pour les personnes classées dans les groupes GIR 1 et 2, à :	<b>42,15 €</b>
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 3 et 4, à :	<b>26,75 €</b>
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 5 et 6, à :	<b>11,29 €</b>

Pour les personnes âgées accueillies en accueil de jour, leur participation est fixée à :

- avec un domicile de secours en Ille-et-Vilaine :
  - forfait journalier de : **17,70 €** avec repas,
  - forfait demi-journée de : **10,98 €** sans repas.
- avec un domicile de secours hors département d'Ille-et-Vilaine :
  - forfait journalier de : **20,85 €** avec repas,
  - forfait demi-journée de : **14,13 €** sans repas.

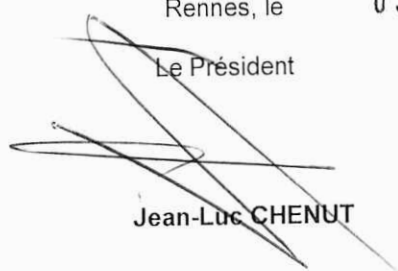
**ARTICLE 2** : Les autres articles sont inchangés.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Rennes, le

03 FEV. 2025

Le Président



Jean-Luc CHENUIT